



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-052	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1-3 ET 23 BLD DE LA REPUBLIQUE MAINTENANCE SUR RESEAU ORANGE (en partie souterraine) AVEC OUVERTURE DE CHAMBRE (souterraine) ET DEPOSE DE CABLE
----------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 20/03/2024 de la société SOGETREL sise 16 - 18 rue du Québec - 91140 VILLEBON SUR YVETTE, d'intervenir aux 1-3 et 23 Bld de la République pour des travaux de maintenance sur réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambre souterraine et dépose câble sur des chambres existantes pour le compte d'UNIVERS TELECOM,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux 1-3 et 23 Bld de la République pour des travaux de Maintenance sur réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambre souterraine et dépose câble pour le compte d'UNIVERS TELECOM,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SOGETREL procédera à des travaux de Maintenance sur réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambre souterraine et dépose câble pour le compte d'UNIVERS TELECOM aux 1-3 et 23 Bld de la République.

ARTICLE 2 : **Les travaux seront réalisés à compter du lundi 06/05/2024, de nuit de 22h10 à 5h00, durant 10 jours.**

ARTICLE 3 : Le stationnement ne sera pas perturbé. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, les circulations automobile et piétonne ne seront pas perturbées.

Il y aura une déviation pour les camions uniquement par la Place du Général Leclerc jusqu'à la rue Mozart, selon l'itinéraire suivant :

- Place du Général Leclerc / Bld de Vandeuil / Rue de l'Oiseau / Rue Paul Franchi / une partie de la Rue du Grand Veneur (descente) / Avenue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'intersection de la Rue de la Forêt de Sénart / Rue Mozart

Les piétons devront être avertis, par la société SOGETREL, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SOGETREL, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société **SOGETREL**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 26/04/2024.

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

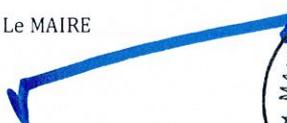

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

29 AVR. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

29 AVR. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.